

RÈGLEMENT BOURSE AUX VÉLOS – LE 28 MAI 2022

ARTICLE 1 – CHAMPS D'APPLICATION

Rahin et Chérumont SPL et Ronchamp Tourisme - Vosges du Sud, organisent la 1ère édition de la bourse aux vélos et accessoires à La Filature de Ronchamp le samedi 28 mai 2022 de 10h à 17h. Cette bourse aux vélos est ouverte aux particuliers et aux professionnels du cycle. Elle concerne uniquement la vente de vélos et accessoires associés.

ARTICLE 2 – PRINCIPES DE LA BOURSE

La bourse a pour but de mettre en relation des vendeurs et acheteurs de vélos. Rahin et Chérumont SPL et Ronchamp Tourisme-Vosges du Sud, en tant que facilitateurs de mise en relation n'ont aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur et vendeur. Les vélos/accessoires sont vendus en l'état. Il est cependant conseillé aux vendeurs de présenter des vélos/accessoires propres et en bon état. Les organisateurs n'assurent pas de service après-vente.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET RÈGLES DE VENTES

Rahin et Chérumont SPL et Ronchamp Tourisme -Vosges du Sud, demandent aux participants de régler la somme de 5€ pour 1 emplacement (limité à 2 emplacements par participant). Bien entendu, les vendeurs, qu'ils soient des particuliers ou des professionnels s'engagent à ne mettre en vente que des accessoires et des vélos dont la provenance est justifiable.

ARTICLE 4 – DÉPÔT ET VENTE DES VÉLOS ET

ACCESSOIRES

Le dépôt des vélos et des accessoires se fait le samedi 28 mai 2022 entre 8h et 10h. La vente quant à elle s'effectuera le samedi 28 mai 2022, de 10h à 17h.

ARTICLE 5 – EMPLACEMENT ET TENUE DU STAND

Les vendeurs sont responsables de leur stand et sont tenus de récupérer leur matériel et de laisser, après leur départ, un emplacement propre.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

Rahin et Chérumont SPL et Ronchamp Tourisme -Vosges du Sud, assurent une surveillance générale du site de La Filature de Ronchamp. Ils ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables dans les cas suivants :

- Etat du vélo/accessoires
- Prix de vente
- Accident dans l'essai ou l'utilisation des vélos
- Contentieux suite à une vente
- Vol de marchandises

ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à la bourse aux vélos vaut acceptation du présent règlement.

BULLETIN D'INSCRIPTION – BOURSE AUX VÉLOS – LE 28 MAI 2022

NOM : PRÉNOM :

OU RAISON SOCIALE :

N° DE TÉLÉPHONE : E-MAIL :

ADRESSE COMPLÈTE :

SRH

RAHIN & CHÉRUMONT

SPL

RAHIN & CHÉRUMONT

JE SUIS UN PARTICULIER, JE FOURNIS UNE PHOTOCOPIE DE PIÈCE D'IDENTITÉ.

EN TANT QUE PARTICULIER, JE DÉCLARE SUR L'HONNEUR :

- NE PAS ÊTRE COMMERÇANT(E)
- NE VENDRE QUE DES OBJETS PERSONNELS ET USAGÉS
- NE PAS AVOIR PARTICIPÉ À 2 AUTRES MANIFESTATIONS DE MÊME NATURE DURANT CETTE ANNÉE CIVILE (ARTICLE R312-9 DU CODE PÉNAL)

POUR LES PROFESSIONNELS : NUMÉRO ET LIEU D'IMMAT. AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS OU RÉFÉRENCE DU RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION AU CFE (AUTO-ENTREPRENEUR).

N° :

EN DATE DU : VILLE :

EN TANT QUE PROFESSIONNEL, JE DÉCLARE SUR L'HONNEUR :

- ÊTRE SOUMIS AU REGISTRE DE L'ARTICLE L310-2 DU CODE DU COMMERCE
- TENIR UN REGISTRE D'INVENTAIRE

NOMBRE D'EMPLACEMENT RÉSERVÉ (ENV. 3M * 2M): * 5€ = € (MAX 2 EMBLEMES)

DESCRIPTION DES PRODUITS VENDUS (VÉLOS, TROTTINETTES, ACCESSOIRES VÉLOS, PIÈCES POUR VÉLOS, ...)

.....
.....

FAIT LE À SIGNATURE :

BULLETIN D'INSCRIPTION À RETOURNER COMPLÉTÉ AVEC VOTRE RÈGLEMENT (CHÈQUE À L'ORDRE DE SPL RAHIN ET CHÉRUMONT) ET LES COPIES DE JUSTIFICATIFS À RONCHAMP TOURISME